



Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes du canton de Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève

Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20

www.ccb.ch

CCP 12-4493-3

Tél. direct : 022 949 19 62

Réf. : 019/BD/fb

Genève, le 11 janvier 2019

Entreprises décomptant pour l'ensemble des prestations conventionnelles

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre en annexe les tableaux des **taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 2019**. Voici quelques informations :

Evolution de la FAR

- Taux de cotisation actuel : **7.0%** (5.5% employeur / 1.5% salarié)
- Taux de cotisation dès le 01.04.2019 : **7.5%** (5.5% employeur / 2.0% salarié)

Détachement de personnel à l'étranger

Nous vous rappelons que selon les directives sur l'assujettissement aux assurances AVS et AI (DAA), les entreprises ont l'obligation d'informer la caisse de compensation de toute(s) activité(s) à l'étranger (personnes salariées ou indépendantes).

Caisse de l'industrie de la construction

Conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), toutes les entreprises membres de la Caisse AVS 66.2 sont automatiquement affiliées sans frais à la Caisse de l'industrie de la construction (CIC).

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation du bâtiment, des
travaux publics et branches annexes
du canton de Genève

Jean Rémy Roulet
Directeur

Annexes mentionnées

Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes
Entreprises décomptant pour l'ensemble des prestations conventionnelles

Taux de cotisations valables pour 2019				Personnel d'exploitation	Personnel administratif, commercial et technique
AVS/AI/APG					
Cotisations paritaires	AVS (8,40) - AI (1,40) - APG (0,45) = 10,25			10.25%	10.25%
Cotisations employeurs	frais d'administration			0.20%	0.20%
Assurance-chômage (AC)					
Cotisations paritaires	limite annuelle	148'200.--		2.20%	2.20%
	Partie du salaire excédant 148'200.--	sans limitation		1.00%	1.00%
Caisse d'allocations familiales					
Cotisations employeurs				2.45%	2.45%
Caisse du bâtiment					
Prestations gérées légalement ou conventionnellement par la Caisse					
Cotisations pour la défense et la formation professionnelles				0.50%	
Contribution professionnelle patronale				0.30%	
Autres prestations					
Cotisations conventionnelles				15.70%	
Cotisations maladie perte de gain	délai d'attente 2 jours	(paiement dès le 3ème jour)		(5) 4.20%	
	délai d'attente 30 jours	(paiement dès le 31ème jour)		3.40%	
Réserve 13 ^{ème} mois				8.30%	
Assurance maternité genevoise					
Cotisations paritaires				0.092%	0.092%
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction					
Cotisations paritaires	salariés (sans les contremaîtres)			12.50%	
	contremaîtres			16.50%	
Fondation de prévoyance PACT					
Cotisations paritaires					selon plan d'assurance
Contribution professionnelle					
Cotisations salariés				1.00%	
Retraite anticipée - FAR					
Cotisations salariés / employeurs (5.5% employeur / 1.5% salarié (**)) 2.0% dès le 01.04.2019)				7.00% / (**) 7.50%	

Retenues aux salariés en 2019

Caisse du bâtiment

Exploitation - horaire et mensuel (sans les contremaîtres)

	sur salaires	sur 13e mois
AVS/AI/APG	5.125%	5.125%
Chômage (AC)	1.100%	1.100%
Assurance maternité genevoise	0.046%	0.046%
Assurance maladie, perte de gain (délai d'attente 2 jours)	(5) 2.100%	(5) 2.100%
Caisse paritaire de prévoyance	6.250%	6.250%
Contribution professionnelle	1.000%	0.000%
Retraite anticipée - FAR	(**) 2.000%	(**) 2.000%
Total	17.621%	16.621%

Exploitation - mensuel contremaîtres

	sur salaires	sur 13e mois
AVS/AI/APG	5.125%	5.125%
Chômage (AC)	1.100%	1.100%
Assurance maternité genevoise	0.046%	0.046%
Assurance maladie, perte de gain (délai d'attente 2 jours)	(5) 2.100%	(5) 2.100%
Caisse paritaire de prévoyance	8.250%	8.250%
Contribution professionnelle	1.000%	0.000%
Retraite anticipée - FAR	(**) 2.000%	(**) 2.000%
Total	19.621%	18.621%

Administration - horaire et mensuel

AVS/AI/APG	5.125%	5.125%
Chômage (AC)	1.100%	1.100%
Assurance maternité genevoise	0.046%	0.046%
Total	6.271%	6.271%

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise
Apprentissage – Crédit apprenti 40.5 % sur salaire brut

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise
Institution de prévoyance - selon plan d'assurance

Indications complémentaires

Cotisations conventionnelles

Les cotisations conventionnelles (**15.70%**), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- vacances (charges sociales comprises)
- jours fériés (charges sociales non comprises)
- absences justifiées (charges sociales non comprises)
- carence SUVA (charges sociales non comprises) au maximum 3 jours par cas
- inspections militaires (charges sociales non comprises)
- indemnités complémentaires militaires (charges sociales non comprises).

Cotisation pour la défense et la formation professionnelles

La cotisation pour la défense et la formation professionnelles (0.50%) et la contribution professionnelle patronale (0.30%), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- cotisation FFPC (fonds en faveur de la formation professionnelle et continue)
- formation professionnelle - cotisation FMB
- fonds patronal.

Salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire

(64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
3. Depuis janvier 1996, les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui excède Fr. 1'400.00 par mois ou Fr. 16'800.00 par an.

Détachement de personnel à l'étranger : Nous vous rappelons que selon les directives sur l'assujettissement aux assurances AVS et AI (DAA), les entreprises ont l'obligation d'informer la caisse de compensation de toute(s) activité(s) à l'étranger (personnes salariées ou indépendantes)

Cotisations maladie

Assurance perte de gain (personnel d'exploitation)

	à charge de l'employeur	à charge du travailleur
a) délai d'attente 2 jours	2.10%	2.10%
b) délai d'attente 30 jours	1.30%	2.10%

Assurance maladie, frais médicaux, pharmaceutiques et Hospitalisation

contrat individuel selon libre choix du travailleur

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)

1. Les travailleurs occupés chez un employeur au moins 8 heures par semaine (anciennement 12 heures) sont également assurés contre les accidents non professionnels.
2. Le Conseil fédéral a fixé comme il suit, depuis le 1er janvier 2016, les montants maximaux valables dans l'assurance-accident :
par an Fr. 148'200.00 - par mois Fr. 12'350.00 - par jour Fr. 406.00.

Facturation des paies

- Entreprise membre SSE, affiliation conventionnelles : gratuit
- Entreprise membre SSE, sans affiliation conventionnelles : Fr. 5.00
- Entreprise non membre SSE, affiliation conventionnelles : Fr. 10.00
- Pour toutes les autres entreprises : Fr. 15.00

Charges sociales bâtiment 2019

	Exploitation				Administration		
	Non-contremaître		Contremaître				
	Salarié (%)	Employeur (%)	Salarié (%)	Employeur (%)	Salarié (%)	Employeur (%)	
<u>CHARGES OBLIGATOIRES</u>							
AVS / AI / APG	5.125	5.125	5.125	5.125	5.125	5.125	
AVS/AI/APG frais administratifs		0.200		0.200		0.200	
Assurance maternité (Genevoise)	0.046	0.046	0.046	0.046	0.046	0.046	
Chômage	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100	➤ (1)
Allocations familiales		2.450		2.450		2.450	
Prévoyance professionnelle CPPIC	6.250	6.250	8.250	8.250	PACT	PACT	
Retraite anticipée FAR (** dès le 01.04)	2.000	5.500	2.000	5.500			
Défense et formation professionnelle (a)		0.500		0.500			➤ (2)
Contribution professionnelle patronale		0.300		0.300			
Contribution professionnelle	1.000		1.000				
SUVA / AANP et AAP	2.180	5.000	0.000	5.000	2.280	5.000	➤ (3)
<u>CHARGES FACULTATIVES</u>							
Conventionnelles (b)		15.700		15.700			
Réserve 13ème mois		8.300		8.300			➤ (4)
Contrat collectif :							
Maladie perte de salaire 4.20% 2 jours	2.100	2.100	2.100	2.100			➤ (5)
Maladie perte de salaire 3.40% 30 jours	(2.100)	(1.300)	(2.100)	(1.300)			➤ (5)
	19.801	52.571	19.621	54.571	8.551	13.921	➤ (6)

(1) Cotisations 2,20% jusqu'à Fr. 148'200, puis 1.0% dès 148'201.-

(2) Remboursement partiel du salaire des apprentis

(3) Les taux du salarié et de l'employeur varient selon la communauté de risque, le plafonds est de 148'200.-- par an ou 12'350.-- par mois.

(4) Cotisation perçue de janvier à septembre puis remboursée à l'entreprise

(5) Exemple pour un délai d'attente de 2 jours / 30 jours pour une entreprise nouvellement créée. Le personnel administratif n'est pas couvert

(6) Les totaux varient selon la cotisation SUVA

(a) Détails défense et formation professionnelle

- cotisations FFPC et FMB
- formation professionnelle (crédit apprenti maçon 40,5 %)

(b) Détails conventionnelles

- vacances - jours fériés - absences justifiées
- carences SUVA
- inspections et indemnités complémentaires militaires